

**COMMUNE DE VASSELAY**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06 janvier 2026 à 18h30**

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 02/01/2026

Nombre de conseillers présents : 7

Affichage convocation : 02/01/2026

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Cyril GRILO, 2<sup>ème</sup> adjoint – James PETITJEAN – Nadine EUDE-COULON – Marie LOISY – Gaëlle FAUCARD

Absents excusés : Florence PETITJEAN ayant donné pouvoir à James PETITJEAN – David TAUBAN ayant donné pouvoir à Cyril GRILO – Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT

Absents : Séverine REY – Roselyne CRETIN – Loïc NOBILET

Cyril GRILO est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 06 janvier 2026 ouverte.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 03 décembre 2025
- 2) Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la réhabilitation du bar
- 3) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget communal 2026
- 4) Secours à famille
- 5) Questions diverses

### **1) Approbation Procès-Verbal séance du 03 décembre 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

### **2) Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la réhabilitation du bar – Délibération n°2026 01**

M. le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du bar de la commune.

Montant de l'opération : 559 290,00 € HT

- Aide l'Etat (DETR) : 223 716,00 € HT soit 40 %
- Conseil Départemental : 39 989,00 € HT soit 7,15 %
- PETR : 100 672,00 € HT soit 18 %
- Fonds propres : 194 913,00 € HT soit 34,85 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ce plan de financement
- Autorise M. le maire à solliciter les demandes de subventions
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026

### **3) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget communal 2026 – Délibération n°2026 02**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2025

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2026, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, ainsi répartis :

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 = 614 488,70 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 153 622,18 € (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de : 120 000,00 €

| Chapitre | Montant autorisé avant BP 2026 au titre du quart des crédits |
|----------|--------------------------------------------------------------|
| 20       | 70 000,00 €                                                  |
| 21       | 50 000,00 €                                                  |
| Total    | 120 000,00 €                                                 |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.**

#### **4) Secours à famille – Délibération n°2026 03**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie qui s'est déclaré chez des administrés le soir du 22 novembre 2025. Etant obligés de se rendre à l'hôtel en urgence, M. le Maire propose de prendre en charge 2 nuitées d'hébergement pour la famille, pour un montant de 249,90 € TTC. Les budgets nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.**

#### **5) Questions diverses**

- Dans le cadre du service Rémi+ Autopartage, porté par la Région Centre-Val de Loire, à partir du 12 janvier 2026, le véhicule électrique en autopartage devrait arriver sur son emplacement, prévu devant la borne de recharge en face du salon de coiffure.  
Trois voitures sont déployées sur l'ensemble de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Sainte-Solange, Azy et Vasselay.
- La rétrocession du lotissement LES SARRASINES sera signée prochainement.
- L'achat du terrain derrière la maison de la famille TROUVÉ est validé. L'accès à ce terrain se fera via le service technique. Une servitude est accordée au voisin pour une durée de cinq ans uniquement aux heures d'ouverture du service technique.
- Un audit sur les deux pompes à chaleur LENNOX du Centre Socioculturel à été demandé. Il en résulte que plusieurs pièces étaient Hors Service (moto-réducteur, disjoncteur, résistances...) malgré l'entretien confié à l'entreprise Montagne. 20 000 € seront nécessaires pour remettre le système en état. Si nous voulions changer pour une nouvelle installation complète, il faudrait 120 000€ HT.
- Des parents d'élèves se sont plaints que les trottoirs à la sortie des écoles étaient glissants, ce malgré le sel mis systématiquement par les agents communaux, sur les routes, trottoirs et cours d'école.
- La question a été posée si l'ouverture de la bibliothèque devait être maintenue ou pas en raison de l'épisode neigeux annoncé le mercredi 7 janvier 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25**

Le Maire,

  
Jean-Luc LÉGER



Le Secrétaire de séance,

  
Cyril GRILO